*	Public Works and Government Services
	Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

epost Connect/Serv Connexion poste

Bid Fax: (613) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des projets de services de santé (XF) Terrasses de la Chaudière 5th Floo 10 Wellington Street Gatineau Gatineau K1A 0S5

Title - Sujet					
Services infirmiers complémentaires					
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
5A090-192272/A 2		2019-09-13			
Client Reference No N° de référence du client A		Amendment No N° modif.			
5A090-192272 00		001			
e No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME					
005xf.5A090-192272					
GETS Reference No N° de référence de SEAG					
PW-\$\$XF-005-36760					
Date of Original Request for Standing Offer		20	19-08-29		
Date de la demande de l'offre à commandes originale					
Solicitation Closes - L'invitation pren	d fi	in	Time Zone		
at - à 02:00 PM			Fuseau horaire		
on - le 2019-10-08			Eastern Daylight Saving Time EDT		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:		Buver	Id - Id de l'acheteur		
Chapple, Jeremy		005xf			
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX					
(873) 354-5628 ()					
Delivery Required - Livraison exigée					
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:					
Security - Sécurité					
This revision does not change the security requirements of	the (Offer.			

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non	
Accusé de réception requis			
The Offeror hereby acknowledges this revision	ion to its Offer.		
Le proposant constate, par la présente, cette	e révision à son	offre.	
Signature	Da	e	
Name and title of person authorized to sign on Nom et titre de la personne autorisée à signer a (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			



ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC)

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS ISOLÉES, SEMI-ISOLÉES ET ÉLOIGNÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN)

N° DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC) 5A090-192272/A MODIFICATION 001

Cette modification contient les sections suivantes :

- 1. Questions et réponses
- 2. Modifications à la Demande d'offres à commandes

Section 1 : Ensemble de questions et réponses

Note: Les questions sont numérotées selon leur ordre de réception à SPAC. Les questions et réponses sont affichées sur le site Achats et ventes à mesure que les réponses deviennent disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne sont pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achats et ventes. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 des Instructions normalisées 2006 - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels (2019-03-04), qui ont été incorporées dans la demande d'offre à commandes (DOC), les questions et les réponses sont affichées ci-dessous à l'intention de tous les soumissionnaires éventuels :

Question 1:

Je demande une clarification des exigences obligatoires décrites dans la pièce jointe 1 à la partie 4.

Veuillez confirmer qu'une infirmière contractuelle doit avoir cumulé le nombre minimal d'heures régulières de travail dans les communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations (Alberta, Manitoba, Ontario, Québec) énumérées à l'appendice A. Si c'est le cas, SAC cherche essentiellement des offrants qui ont de l'expérience de travail seulement avec SAC et auparavant Santé Canada.

Réponse 1 :

Le Canada confirme qu'aux critères A-O2, M-O2, O-O2, Q-O2, A-O(IP)2, M-O(IP)2, et O-O(IP)2, l'offrant doit démontrer que les services ont été fournis dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées dans l'appendice A de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

Les postes infirmiers dans les Premières Nations sont un milieu de vie et de travail particulier et parfois difficile pour les infirmières contractuelles. Il est donc essentiel que le soumissionnaire ait déjà choisi, formé et préparé des infirmières contractuelles compétentes pour qu'elles fonctionnent avec succès dans ces endroits avec une période de transition et une supervision minimales. SAC n'a aucune connaissance des programmes de formation des infirmières contractuelles des soumissionnaires dans le cadre de toute offre à commandes subséquente, et ne révisera ni n'approuvera ces programmes. Les offrants doivent plutôt se charger de valider les qualifications des infirmières contractuelles et leur capacité à offrir des services d'infirmerie aux communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations avant qu'elles travaillent dans le cadre d'une commande subséquente.

SAC a déterminé que, pour les soins et la sécurité des patients et le bien-être des infirmières contractuelles, les offrants doivent avoir de l'expérience concrète dans la prestation de services d'infirmières contractuelles travaillant pour les Premières Nations ou dans des postes isolés, et que les infirmières contractuelles doivent pouvoir s'acquitter des tâches et des responsabilités attendues d'elles au

 N° de l'invitation – Solicitation No. 5A090-192272/A N° de réf. du client – Client Ref. No. 5A090-192272

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. 005xf. 5A090-192272 ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

poste infirmier dès leur arrivée. En considérant cela, SAC a allongé la liste des communautés acceptées au critère mentionné ci-dessus pour inclure les postes isolés tels qu'ils sont définis par le Conseil national mixte.

Voir la modification 8 de la DOC.

Question 2:

À la section 6, Exigences liées à l'emploi de l'infirmière ou de l'infirmier contractuel, b) Exigences en matière de certification à l'étape de l'autorisation de tâches, il est écrit que l'ensemble du personnel infirmier contractuel proposé doit posséder une formation internationale en traumatologie (ITLS). Le Canada acceptera-t-il le Trauma Nursing Core Course (TNCC) comme substitut de la certification ITLS?

Réponse 2 :

Non, l'ITLS est la seule certification acceptable.

Les postes infirmiers dans les Premières Nations sont un milieu de vie et de travail particulier et parfois difficile pour les infirmières contractuelles, car elles y sont souvent les seules prestataires de soins de santé et travaillent en duo ou en petit groupe, en ayant peu ou pas de soutien d'autres professionnels de la santé. Bien que le matériel de cours du Trauma Nursing Core Course (TNCC) et du Advanced Trauma Life Support (ATLS) soit semblable à celui del 'International Trauma Life Support (ITLS), l'ITLS est la norme du SAC pour ses infirmières et est exigé de toutes les infirmières contractuelles. L'ITLS est préféré parce que son matériel est plus axé sur le milieu de travail d'un poste infirmier dans les Premières Nations, où le soutien d'autres professionnels de la santé n'est peut-être pas disponible. SAC pense que la certification ITLS prépare mieux les infirmières à travailler dans les postes infirmiers des Premières Nations. Le TNCC est plus axé sur le contexte d'une salle d'urgence, où d'autres soutiens sont constamment disponibles, et ce cours n'est donc pas une préparation suffisante à cet environnement particulier.

Question 3:

En ce qui concerne la section 3.1 : Instructions pour la préparation des offres, quelle information est requise à la section IV : Sécurité? Une déclaration est-elle suffisante?

Réponse 3 :

Les offrants doivent indiquer le niveau d'habilitation de sécurité actuellement détenu par leur entreprise (et le numéro d'autorisation associé du Programme de sécurité des contrats) dans le Formulaire de soumission de l'offre (pièce jointe 1 de la partie 3), qui est soumis avec leur offre.

Les offrants qui ne détiennent pas actuellement une habilitation de sécurité valide du Programme de sécurité des contrats pour leur organisation devraient présenter une demande de parrainage à TPSGC.PASACOCSI-APISCNSSO.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Question 4:

Quelle est la date de début de la prestation des services?

Réponse 4 :

La date de début de la prestation des services sera déterminée au moment de la commande et de l'autorisation de tâche subséquentes, émises dans le cadre de toute offre à commandes subséquente.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

Question 5:

Le Canada peut-il envisager de repousser la date de clôture de la demande de soumissions après l'échéance actuelle du 8 octobre 2019?

Réponse 5 :

Le Canada ne s'attend pas à prolonger la demande de soumissions au-delà du 8 octobre 2019 à 14 h HAE.

Question 6:

En ce qui concerne les dispositions A 7.11.2 B i, ii et iii de la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent (page 38), dans quelle période les obligations non respectées quant aux autorisations de tâches (AT) sont-elles comptabilisées? S'agit-il seulement de la période originale de l'offre à commandes, soit un (1) an à compter de la date d'émission de l'offre à commandes, et ce calendrier repart-il de zéro au début de chaque année d'option ou tient-il pour toute la période de l'offre à commandes sans égard aux années d'option exercées?

Réponse 6 :

Les modalités du paragraphe 7.11.2 B s'appliquent à toute la période de l'offre à commandes, y compris toute prolongation de la période de l'offre à commandes résultant de l'exercice, par le Canada, d'une option en vertu de l'article 7.4.2.

Question 7:

En ce qui concerne la disposition B 2.3.2.1 de la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent (page 43), quels sont les paramètres du délai de réponse prévu? Quatre (4) heures pour une réponse à une demande exceptionnellement urgente semblent constituer un délai envisageable, mais il pourrait poser problème s'il est appliqué à toutes les demandes de réponse à une invitation de groupe pour l'AT.

Réponse 7 :

Le Canada ne prévoit pas appliquer le délai minimum de quatre (4) heures à toutes les demandes de réponse aux invitations de groupe pour l'AT.

Toutes les offres à commandes résultantes serviront de mécanisme de relève pour l'obtention de services infirmiers quand l'entrepreneur principal de la région visée ne sera pas en mesure de fournir lesdits services. Il est donc plus probable que les besoins en services infirmiers de Services aux Autochtones Canada (SAC) obtenus en vertu d'offres à commandes soient requis en urgence. Toutefois, la limite de quatre (4) heures précisée au paragraphe 2.3.2.1 constitue la limite minimale qui sera appliquée dans le cadre d'urgences. Le responsable de l'autorisation de tâches (RAT) pourra subsidiairement prévoir un délai de réponse plus long à l'invitation de groupe pour l'AT (précisé dans le formulaire d'AT), selon son bon vouloir et au cas par cas, en tenant compte de la date de l'invitation de groupe pour l'AT et de la date de début de la période de service de l'AT.

Question 8:

En ce qui concerne la disposition 2.3.2.2 (page 44), quel est le mode d'action recommandé advenant qu'un entrepreneur prévoie proposer plus d'une ressource en réponse à une invitation de groupe pour l'AT?

Réponse 8 :

L'entrepreneur ne doit pas proposer plus d'une ressource dans le cadre de sa réponse à une invitation de groupe pour l'AT.

Les ressources proposées doivent être disponibles pendant toute la période de service établie dans l'invitation de groupe pour l'AT. Une fois qu'une ressource qualifiée a été acceptée par le Canada à titre

 N° de l'invitation – Solicitation No. 5A090-192272/A N° de réf. du client – Client Ref. No. 5A090-192272

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. 005xf. 5A090-192272 ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

d'infirmière contractuelle/infirmier contractuel (IC) pour exécuter les tâches figurant à une AT émise en vertu d'une commande subséquente, l'offrant doit mettre cette ressource ou sa remplaçante/son remplaçant à disposition pour effectuer les travaux précisés pendant toute la période établie à l'AT autorisée, en conformité avec l'article 08 des Conditions générales 2035 (telles que modifiées au paragraphe 3.1.1 de la Partie B. Clauses du contrat résultant). Le défaut de se conformer à cette exigence pourra entraîner la mise de côté de l'offre à commandes de l'offrant, comme le précise le paragraphe 7.11.2.

Si l'entrepreneur propose plus d'une ressource en réponse à une invitation de groupe pour l'AT (c'est-àdire s'il propose de multiples ressources dont chacune est disponible pendant toute la période de service de l'AT), SAC ne pourra évaluer que l'une des ressources proposées, qui sera choisie à la discrétion exclusive du RAT.

Question 9:

En ce qui concerne la disposition 2.3.2.7 À ii (page 45), quels renseignements fournis à titre de référence sont vérifiés à ce stade de la démarche? Le délai minimum de réponse quant aux références est établi à deux (2) heures. Quel est le délai maximum?

Réponse 9 :

Dans le cadre de l'évaluation, par le Canada, de la réponse d'un entrepreneur à une invitation de groupe pour l'AT, le RAT a le droit d'entrer en rapport avec n'importe laquelle des références fournies, aux seuls frais de l'entrepreneur, pour valider tout renseignement fourni par celui-ci dans le cadre de la réponse à l'invitation de groupe pour l'AT en question.

Les clauses et conditions de l'offre à commandes ne dictent pas de période maximale au chapitre des références au stade de l'évaluation de la réponse à une invitation de groupe pour l'AT. Le RAT a le droit de prévoir une période plus longue pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements voulus. Le RAT procédera ainsi selon son bon vouloir, au cas par cas, en tenant compte de la date de la demande de vérification des références et de la date de début de la période de service de l'AT.

Réponse 10 :

En ce qui concerne la grille de notation de l'appendice I (de l'annexe A) – Grille d'évaluation pour le personnel infirmier contractuel (PIC), ce document sera-t-il requis chaque fois qu'une ressource sera proposée, même dans le cas d'une ressource qui aurait été proposée peu de temps auparavant et dont les certificats, attestations, etc. n'auraient subi aucune modification? Faudra-t-il transmettre tous les certificats chaque fois?

Réponse 10 :

Oui. En conformité avec la disposition 2.3.2.1 (4), l'appendice I de l'annexe A, dûment rempli, décrivant en détail la note du PIC prévu et proposé par l'entrepreneur est exigé dans le cadre de la réponse à une invitation de groupe pour l'AT.

La teneur de la grille d'évaluation du PIC est appelée à varier à chaque AT (selon les exigences du travail) et sera déterminée par SAC avant l'émission de l'invitation de groupe pour l'AT. La grille contiendra au minimum les exigences obligatoires pour le PIC, comme elles sont énoncées à la section 6 de l'annexe A, mais SAC pourra y faire figurer des exigences obligatoires supplémentaires pour le PIC ou des éléments constituant des atouts, en fonction des particularités de l'AT. Par conséquent, il faut une réponse à chaque grille spécifique d'évaluation du PIC exigée dans le cadre du processus de l'invitation de groupe pour l'AT.

Par surcroît, conformément à la disposition 2.3.2.1 (3), les renseignements et les documents requis pour démontrer que la ressource satisfait à toutes les exigences obligatoires précisées à l'annexe A du contrat sont également exigés dans le cadre de la réponse à une invitation de groupe pour l'AT; SAC n'a nulle

N° de l'invitation – Solicitation No. 5A090-192272/A N° de réf. du client – Client Ref. No. 5A090-192272 N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. 005xf. 5A090-192272

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

intention de conserver dans ses dossiers les renseignements propres à chaque ressource en vue de les consulter lors de futures évaluations des réponses aux invitations de groupe pour l'AT.

Question 11:

Nous aimerions nous présenter comme offrant pour la demande d'offres à commandes 5A090-192272/A.

Y a-t-il une procédure à suivre pour cela ou peut-on simplement envoyer notre soumission?

Réponse 11 :

Il est recommandé aux offrants de lire en entier la Demande d'offres à commandes (DOC) et de s'assurer que leur offre satisfait aux exigences de la Demande, sans quoi elle sera déclarée irrecevable.

Les offres ne doivent être transmises qu'à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par voie électronique, au plus tard à la date et à l'heure précisées, à l'adresse indiquée dans la DOC. Le Canada demande que toutes les soumissions soient présentées par l'entremise du service Connexion postel. Vous trouverez plus de détails sur la présentation de soumissions par Connexion postel aux articles 2.1 et 2.2.

Les soumissions transmises directement au Responsable de l'offre à commandes seront rejetées d'emblée.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

Section 2 : Modifications à la Demande d'offres à commandes :

La demande d'offres à commandes (DOC) est modifiée comme suit :

1. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Alberta – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère A-O2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

2. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Alberta – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère A-O(IP)2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER :

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1 er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

3. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Manitoba – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère M-O2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

4. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Manitoba – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère M-O(IP)2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

5. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Ontario – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère O-O2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

6. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région de l'Ontario – Catégorie pour infirmier(ère)s praticien(ne)s, critère O-O(IP)2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les trois IP, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'IP pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins trois IP dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des trois IP ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

7. Dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques – Région du Québec – Catégorie pour infirmier(ère)s autorisé(e)s, critère Q-O2 :

SUPPRIMER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

Les cinq IC, au minimum, servant à démontrer la conformité à ce critère doivent avoir fourni et facturé au moins 75 heures de travail normales par mois civil ou au moins 900 heures de travail normales au cours de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.

INSÉRER:

Ce critère mesure la capacité et l'expérience de l'offrant quant à la gestion d'une liste d'infirmières ou d'infirmiers contractuel(le)s (IC) pour la prestation de soins infirmiers dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations.

Pour justifier qu'il satisfait à ce critère, l'offrant doit démontrer une expérience cumulative d'au moins douze mois civils en matière de prestation et de gestion d'une liste, fournie par l'offrant, d'au moins cinq IC dans chacun de ces douze mois. Cette expérience doit avoir été acquise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2019. Pour chacun des douze mois civils servant à démontrer ce critère, l'offrant doit démontrer que les services fournis par chacun(e) des cinq IC ont été reçus dans l'une des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées des Premières Nations énumérées à l'appendice A de la pièce jointe 1 de la partie 4 ou dans l'un des postes isolés énumérés à l'appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4.

8. À la pièce jointe 1 de la Partie 4 :

<u>INSÉRER:</u>

Appendice B de la pièce jointe 1 de la Partie 4

Liste des postes isolés selon le Conseil national mixte au 1er juillet 2019

- Ahousat, BC
- Aklavik, NT
- Alert, NU
- Alert Bay, BC
- Anahim Lake, BC (y compris Anahim Lake I.S. no 799)
- Arctic Bay/Ikpiarjuk, NU
- Arviat, NU (anciennement Eskimo Point)
- Assumption, AB (voir Hay Lake Reserve)
- Atlin, BC
- Attawapiskat, ON
- Baie Verte, NL
- Baker Lake/Qamanit'uag, NU
- Bartlett's Harbour, NL
- Bay St. Lawrence, NS
- Bearskin, ON
- Beauval, SK
- Beaver Creek Mile 1202, YT
- Behchokò, NT (anciennement Rae)
- Belcher Islands, NU (voir Sanikiluaq)
- Bella Bella, BC (y compris Bella Bella I.S. no 802)
- Bella Coola, BC (y compris Hagensborg)
- Berens River, MB
- Big Trout Lake, ON
- Bird Cove, NL
- Black Lake, SK
- Black Tickle, NL
- Blanc Sablon, QC
- Bloodvein I.S. No. 504, MB
- Bowsman, MB
- Brig Bay, NL
- Brochet, MB
- Broughton Island, NU (voir Qikiqtarjuaq)
- Buffalo Narrows, SK
- Burgeo, NL
- Burin, NL
- Burnt Islands, NL
- Cambridge Bay/Iqaluktuuttiaq, NU
- Canoe Lake, SK
- Cape Dorset/Kinngait, NU
- Carcross, YT (y compris Tagish)
- Carmacks, YT

- · Cartwright, NL
- Cat Lake, ON
- Channel Port aux Basques, NL
- Charlottetown, NL
- Chemawawin, MB (y compris Easterville)
- Chesterfield Inlet, NU
- · Chevery, QC
- Chisasibi, QC (anciennement Fort George)
- Churchill, MB
- Clyde River/Kangiqtugaapik, NU
- Conne River, NL
- Coppermine, NU (voir Kugluktuk)
- Coral Harbour/Salliq, NU
- · Cow Head, NL
- Cranberry Portage, MB
- Cross Lake, MB
- Cumberland House, SK
- Dawson, YT
- Dease Lake, BC
- Deer Lake, ON
- Deline, NT (anciennement Fort Franklin)
- Deschambault Lake, SK
- Desmarais, AB (y compris Wabasca)
- Destruction Bay, YT (y compris Sheep Mountain, Mile 1083 (Burwash))
- Dillon, SK (y compris Peter Pond I.S. 649)
- Easterville, MB (voir Chemawawin)
- Ethelbert, MB
- Eureka, NU
- Faro, YT
- Fermont, QC
- Flin Flon, MB/Creighton, SK
- Flowers Cove, St. Barbe District, NL
- Fogo Island, NL
- Fond du Lac, SK
- Fort Albany, ON
- Fort Chipewyan, AB
- Fort Good Hope, NT
- Fort Hope, ON
- Fort Liard, NT
- Fort McPherson, NT
- Fort Nelson, BC
- Fort Norman, NT (voir Tulit'a)
- Fort Providence, NT
- Fort Resolution, NT
- Fort Severn, ON
- Fort Simpson, NT
- Fort Smith, NT
- Fort Vermilion, AB
- Fort Ware, BC

ID de l'acheteur – Buyer ID 005xf N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

- Forteau, NL
- Fox Lake Reserve, AB
- Fraser, BC
- Garden Hill, I.S., Island Lake, MB
- Garden River (Garden Creek), AB
- · Gillam, MB
- Gjoa Haven/Uqsuquqtuuq, NU
- God's Lake Narrows, MB
- God's River, MB
- Goodsoil, SK
- Goose Bay/Happy Valley, NL
- Grand Bank, NL (y compris Fortune)
- Grand Rapids, MB
- Green Lake, SK
- Grise Fiord/Aujuittuq, NU
- Haines Junction, YT
- Hall Beach/Sanirajak, NU
- Harbour Breton, NL
- Harrington Harbour, QC
- Hartley Bay/Kulkayu, BC
- Havre St. Pierre, QC
- Hay Lake Reserve, AB (y compris Assumption)
- Hay River (Enterprise), NT
- Head of Bay d'Espoir, NL
- Hermitage, NL
- High Level, AB
- Holman Island, NT (voir Ulukhaktok)
- Hopedale, NL
- Hudson Bay, SK
- Igloolik, NU
- Île-à-la-Crosse, SK
- Îles de la Madeleine, QC (y compris Cap-aux-Meules, L'Étang du Nord, Fatima, Havre Aubert, Havre aux Maisons, Île d'Entrée)
- Ilford, MB
- Inukjuak, QC (anciennement Inoucdjouac)
- Inuvik, NT
- Iqaluit, NU (anciennement Frobisher Bay)
- John d'Or Prairie Reserve, AB
- Kangiqsujuaq, QC
- Kasabonika, ON
- Kashechewan Indian Reserve, ON
- Kee-Way-Win Indian Reserve, ON
- Kegaska, QC
- Kimmirut, NU (anciennement Lake Harbour)
- Kitkatla, BC
- Klemtu, BC
- Kugaaruk, NU (anciennement Pelly Bay)
- Kugluktuk/Qurluqtuq, NU (anciennement Coppermine)
- Kuujjuaq, QC (anciennement Fort Chimo)

- Kyuquot, BC
- L'Anse-au-Loup, NL
- L'Anse-aux-Meadows, NL
- La Loche, SK
- La Ronge, SK
- Labrador City, NL
- Lac Brochet, MB
- Lake Harbour, NU (voir Kimmirut)
- Lansdowne House, ON
- Lax Kw'alaams, BC (anciennement Port Simpson)
- Leaf Rapids, MB
- Little Gold, YT
- Little Grand Rapids Reserve, MB
- · Loon Lake, AB
- Lutselk'e, NT (anciennement Snowdrift)
- Lynn Lake, MB
- · Makkovik, NL
- Mary's Harbour, NL
- Masset, BC
- Mayo, YT
- Mistissini, QC
- Moose Factory, ON
- Moose Lake, MB
- Muskrat Dam Indian Reserve, ON
- Nahanni Butte, NT
- Nain, NL
- Natuashish, NL
- New Osnaburgh, ON (y compris Pickle Lake)
- New Richmond, QC (y compris New Richmond Station)
- New-Wes-Valley, NL
- Norman Wells, NT
- · North Spirit Lake Indian Reserve, ON
- North West River, NL (y compris Sheshashiu)
- Norway House, MB
- Ogoki, ON
- Old Crow, YT
- Oxford House, MB
- Pallant Creek, BC
- Pangnirtung/Pangnituuq, NU
- Pauingassi, I.S., MB
- Paulatuk, NT
- Peawanuck, ON (anciennement Winisk)
- Pelee Island, ON
- Pelican Narrows, SK
- Pelly Bay, NU (voir Kugaaruk)
- Pelly Crossing, YT
- Pierceland, SK
- Pikangikum, ON
- Pinehouse, SK

- Pitt, BC
- Pleasant Camp, BC
- Plum Point, NL
- Pond Inlet/Mittimatalik, NU
- Pools Cove, NL
- Poplar Hill Indian Reserve, ON
- Poplar River Reserve, Negginan, MB
- Port Alice, BC
- Port aux Choix, NL
- Port Hardy, BC
- Port Hope Simpson, NL
- Port McNeill, BC
- Port Saunders, NL
- Port Simpson, BC (voir Lax Kw'alaams)
- Pukatawagan, MB
- Puvirnituq, QC
- Qikiqtarjuaq, NU (anciennement Broughton Island)
- Quaqtaq, QC (anciennement Koartak)
- Queen Charlotte, BC
- Rae, NT (voir Behchokò)
- Rainy River, ON
- Rankin Inlet/Kangiginiq, NU
- Red Bay, NL
- Red Earth Creek, AB
- Red Earth Reserve, SK
- Red Sucker Lake, MB
- Redstone Flat I.R., BC
- Repulse Bay, NU
- Réserve indienne de Patuanak, SK
- Resolute/Qausuittuq, NU
- Rigolet/Kikiak, NL
- Roddickton, NL
- Rose Blanche, NL
- Ross River, YT
- Sable Island, NS
- Sachigo Lake, ON
- Sachs Harbour, NT
- St. Anthony, NL (y compris St. Anthony Est)
- St. Lawrence, NL
- St. Lewis, NL (anciennement Fox Harbour)
- Ste. Barbe, NL
- Ste. Thérèse Point, MB
- Salluit, QC (anciennement Sugluk)
- Sand Point Island, ON
- Sandspit, BC
- Sandy Bay, SK
- Sandy Lake, ON
- Sanikiluaq, NU (anciennement Belcher Islands)
- Shamattawa, MB

- Shoal Lake, SK
- Shoal Lake Res., #40, ON
- Shoal River/Pelican Rapids, MB
- Sioux Lookout, ON
- Snow Lake, MB
- Sointula, BC
- South Indian Lake, MB
- Southend, Reindeer Lake, SK
- Stanley Mission, SK
- Stewart, BC
- Stony Rapids, SK
- Summer Beaver, ON
- Swan River, MB
- Tadoule Lake, MB
- Takia Landina DC
- Takla Landing, BC
- Tall Cree #173 & #173A, AB
- Taloyoak, NU (anciennement Spence Bay)
- Telegraph Creek, BC
- · Teslin, YT
- The Pas, MB (y compris Opaskwayak Cree Nation, MB)
- Toad River, BC
- Tsay Keh, BC
- Tsiighetchic, NT (anciennement Arctic Red River)
- Tuktoyaktuk, NT
- Tulit'a, NT (anciennement Fort Norman)
- Turnor Lake, SK
- Ulukhaktok, NT (anciennement Holman Island)
- Wabasca, AB (voir Desmarais)
- Wabush, NL
- Wassagomach, MB
- Waterhen Lake, SK
- · Watson Lake, YT
- Weagamow Lake, ON (anciennement Round Lake)
- Webequie, ON
- West St.-Modeste, NL
- Wha Ti, NT (anciennement Lac la Martre)
- Whale Cove, NU
- Whitehorse, YT
- Winnipegosis, MB
- Wollaston Lake, SK
- Wunnumin Lake, ON
- Yellowknife, NT
- York Landing, MB

9. À la pièce jointe 2 de la Partie 4, Barème de prix, Région : Alberta, Catégorie : Infirmière

SUPPRIMER:

practicienne:

AN-FO1	Le taux horaire ferme tout compris proposé par l'offrant pour les heures normales de travail et de disponibilité en la région de l'Alberta ne doit pas excéder 103,00 \$ (en dollars canadiens, taxes en sus).
AN-FO2	Le taux horaire ferme tout compris indiqué par l'offrant pour les heures supplémentaires, les heures de rappel et les jours fériés en la région de l'Alberta ne doit pas dépasser 154,50 \$ (en dollars canadiens, taxes en sus).

INSÉRER:

AN-FO1	Le taux horaire ferme tout compris proposé par l'offrant pour les heures normales de travail et de disponibilité en la région de l'Alberta ne doit pas excéder 106,89 \$ (en dollars canadiens, taxes en sus).
AN-FO2	Le taux horaire ferme tout compris indiqué par l'offrant pour les heures supplémentaires, les heures de rappel et les jours fériés en la région de l'Alberta ne doit pas dépasser 160,36 \$ (en dollars canadiens, taxes en sus).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES